Projet de renouvellement d'exploiter
Lieu-dit « La Cabrière »
Commune de Rosis

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Auteur(s) du document	**Bertrand GUBERT**, Chargé d'études en écologie spécialisé en ornithologie et en chiroptérologie
Relecteur du dossier	**Bruno DUCLOY,** Ingénieur des Mines de Douai, Écologue généraliste et gérant de F2e
Assurance qualité	**Frédéric YOT**, Ingénieur consultant

SOMMAIRE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

1. Présentation du projet 1
2. Préambule 2
3. Le réseau Natura 2000 2
4. Les documents, projets et manifestations concernés 4

5. Méthodologie d'évaluation des incidences 5
5.1 Les principes 5
5.2 Le contenu du document d'incidences et la procédure 5
5.3 Articulation de l'évaluation des incidences avec les procédures 10

6. Application au cas du projet 11
6.1 Localisation du projet 11
6.2 Le recensement des sites Natura 2000 12
6.2.1 Recensement 12
6.2.2 Cartographie des zones Natura 2000 identifiées 14
6.3 Etude des incidences sur les sites Natura 2000 15
6.3.1 Pré-diagnostic 15
6.3.1.1 Principaux enjeux par site 15
6.3.1.2 Avifaune 16
6.3.1.3 Chiroptères 18
6.3.1.4 Incidences potentielles 18
6.3.2 Diagnostic 19
6.3.2.1 Le dérangement pendant la phase de travaux 19
6.3.2.1.1 R1 : Calendrier environnemental 19
6.3.3 Conclusion 20
6.4 Annexes 20

1. Présentation du projet

Le site d'extraction de la carrière dite « de Rosis » sise au lieu-dit « Cabrières et Bertenas », est situé sur la commune de Rosis, dans le département de l'Hérault (34).
Cette exploitation est implantée dans la commune de Rosis, dans un secteur de relief au niveau d'un plateau de landes de genêts, isolé et inhabité sur près de 1,1 km.

Le groupe GRANIER dispose de trois autorisations sur des emprises contiguës pour exploiter des carrières de gneiss et micaschistes sur le territoire de la commune de Rosis :

- **Un arrêté préfectoral au nom de l'établissement GRANIER du 6 janvier 2004** pour une durée de 15 ans et arrivé à échéance le 6 janvier 2019. L'exploitation concernée par cet arrêté dispose d'une surface de 19 800 m² et d'une production annuelle de 1 500 t. Cette autorisation, initialement Carminati et Fils a fait l'objet d'un changement d'exploitant en faveur du groupe GRANIER régi par l'arrêté du 19 février 2007 19 février 2007;

- **Un arrêté préfectoral au nom de l'établissement GRANIER en date du 6 janvier 2004** pour une durée de 15 ans à échéance du 6 janvier 2019. L'exploitation concernée par cet arrêté dispose d'une surface de 46 050 m² et d'une production annuelle de 20 000 t ;

- **Un arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 au nom de l'établissement GRANIER** pour une durée de 15 ans et à échéance du 15 janvier 2016. L'exploitation concernée par cet arrêté dispose d'une surface de 15 000 m² et d'une production annuelle de 40 000 t.

Un premier dossier de demande de renouvellement avec extension a été déposé en Mars 2017. Celui-ci reprenait comme emprise l'ensemble des trois périmètres ainsi qu'une zone en extension.
Ce dossier avait fait l'objet d'une réunion de cadrage préalable le 12 avril 2016, aucune difficulté majeure n'avait été soulevée.

Cependant, par suite d'une réunion tenue à la DREAL LR le 8 juin 2017, il s'avère que la problématique du site classé du « massif du Carroux et Gorges d'Héric », classé en 1993, antérieurement à la dernière autorisation de 2004 de la carrière Garnier ressort comme primordiale dans l'élaboration du dossier de renouvellement.

Des aménagements ont été réalisés en ce sens sur le dossier (modification de l'emprise, des caractéristiques et de la durée d'exploitation) afin de rendre le projet de renouvellement d'autorisation de carrière compatible avec les exigences paysagères relatives au site classé.

La localisation de la carrière de Rosis **en bordure** du site classé « Massif du Caroux et Gorges d'Héric » présente donc des enjeux majeurs qui font l'objet de la révision du dossier.

Après instruction de l'inspection des sites, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée par le préfet de département en vue d'un avis afin de solliciter le ministre pour la délivrance d'une autorisation spéciale de travaux en site classé.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et d'un approvisionnement quasi unique dans le Sud de la France du marché de gneiss, la société GRANIER Industrie de la Pierre sollicite une nouvelle autorisation adaptée à la réglementation, aux chantiers prévisionnels et à ses besoins.

L'exploitant souhaite donc réaliser un dossier de **demande d'autorisation sur un périmètre limité** qui reprendra uniquement les emprises au Nord, **pour une surface globale d'environ 6,3 ha et une durée de 15 ans**.

A ce titre, la **demande** porte sur :

- une **surface** globale de **63 844 m^2 ;**
- une **surface** d'exploitation de **31 051 m^2**
- une **production maximale** de **30 000 t/an ;**
- une **durée** de **15 ans**.

Par ailleurs, il est précisé que ce dossier :

- répond également aux exigences du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, pris pour l'application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement (anciennement article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature), décret abrogé et maintenant codifié aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'article L.211-1 du code de l'environnement (gestion de la ressource en eau – ex article 2 de la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau) ;
- intègre les effets sur la santé au regard de la législation sur l'air codifiée au livre II du code de l'environnement (anciennement loi n° 96 – 1236 du 30 décembre 1996) ;
- est compatible avec les divers instruments de planification et notamment :
  - le schéma départemental des carrières de l'Hérault, approuvé le 22 mai 2001 ;
  - le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 3 décembre 2015 ;
  - le Règlement national d'Urbanisme qui s'applique pour la commune de Rosis.

2. Préambule

L'ambition du législateur est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R. 414-1 à R. 414-26 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences en précise les modalités d'application et le contenu.

3. Le réseau Natura 2000

- *La directive Oiseaux*

La **directive Oiseaux** (Directive 2009/147/CE, anciennement 79/409/CEE) signale un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Les espèces d'oiseaux les plus sensibles sont inscrites à l'annexe I de la Directive et les espèces chassables à l'annexe II. La conservation de ces espèces peut donner lieu à la désignation de sites appelés Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale). Ces Z.P.S. correspondent aux anciennes Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) qui constituaient un réseau d'inventaires, comme peuvent constituer les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.).

- *La directive Habitats*

La **directive Habitats** concerne le reste de la faune et de la flore. Elle introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels (les habitats) abritant ces espèces et indispensables à leur survie. Cette prise en compte à deux niveaux, aboutit :

. à la **transcription des espèces animales et végétales** listées dans la directive, dans la liste des espèces protégées de droits nationaux de chacun des Etats membres ;

. à la **création d'un réseau européen de sites naturels protégés** (à terme appelés Zones Spéciales de Conservation, ZSC), abritant des espèces et des habitats jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Ce réseau s'appelle le « Réseau Natura 2000 ».

La directive Habitat est progressivement mise en place dans l'ensemble de la communauté européenne depuis 1992 : au final chaque site proposé sera doté d'un document d'objectifs. Il s'agira à la fois d'un état des lieux et d'un plan de gestion. Celui-ci recensera tant les espèces et les habitats remarquables, que les usages locaux. Etabli à la suite d'une large concertation, il définira les objectifs et les moyens de la gestion la plus adaptée au territoire.

La directive Habitat prévoit une seule étape de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Chaque Etat Membre désigne les sites qui rejoignent directement le Réseau Natura 2000 et sont gérés selon l'article 6 de la Directive Habitat.

Pour être désigné en Z.S.C., un site doit compter parmi les zones de plus grande valeur pour la sauvegarde des espèces rares figurant à l'annexe II de la directive habitat sur le territoire de l'Union Européenne.

En définitive, le **réseau NATURA 2000** (cf. article L 414-1 du Code l'environnement) comprend :

- des **zones spéciales de conservation** (Z.S.C.) pour la conservation des types d'habitats naturels et d'habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats » ;

- des **zones de protection spéciales** (Z.P.S.) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

4. Les documents, projets et manifestations concernés

La **loi** n° 2008-757 du **01 août 2008**, relative à la responsabilité environnementale a étendu le champ de l'étude d'incidence dans les sites NATURA 2000 à divers documents comme le précise les articles L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement modifiés par l'article 13 de ladite loi.

A ce titre, **doivent faire l'objet d'une évaluation** de leurs incidences lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site NATURA 2000 individuellement ou en raison d'effets cumulés :

- Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes les réalisations d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installation, sont applicables à leur réalisation ;
- Les programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Selon l'article L. 414-4, III et V du code de l'environnement réformé par la loi du 1er août 2008, les documents de planification, les programmes, projets, manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne **doivent faire l'objet d'une évaluation** des incidences Natura 2000 que **s'ils figurent** :

- Soit sur **une liste nationale** établie par décret en Conseil d'Etat. Cette liste a été insérée à l'article R. 414-19 du code de l'environnement par le décret du 9 avril 2010 ;
- Soit sur une **liste locale complémentaire** de la liste nationale, arrêtée par le préfet de département ou par le préfet maritime, selon les modalités désormais fixées par l'article R. 414-20 du code de l'environnement.

Cette liste nationale, objet du décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (JO du 11 avril 2010), précise les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (cf. art. R. 414-19 du code de l'environnement).

Dans cette liste, il apparaît que le projet de carrière de Rosis, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 que (cf. articles R. 414-19-II) : *« Le territoire qu'ils couvrent ou que leurs localisations géographiques soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ».*

Par ailleurs, tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la section I (site Natura 2000) du chapitre IV du livre IV du code de l'environnement et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

5. Méthodologie d'évaluation des incidences

5.1 Les principes

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'appuie, en priorité, sur les régimes d'encadrement existants (études d'impact, autorisation « loi sur l'eau », etc.). L'activité sollicitée au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne peut être réalisée (hors les dérogations concernant le cas des ouvrages d'intérêt public majeur sous certaines réserves) que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.
La procédure instituée au 2e alinéa du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et précisée au II de l'article R. 414-24 de ce même code permet à l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation d'une activité au titre de Natura 2000 alors même que l'encadrement juridique dont elle relève ne l'avait pas prévu (par exemple, les activités soumises à simple déclaration).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, un site Natura 2000 est un site désigné par arrêté ministériel ou interministériel. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur les sites ainsi désignés. Néanmoins, les zones devant faire l'objet d'une désignation prochaine (les propositions de site d'importance communautaire [pSIC] faites à la Commission européenne et les sites d'importance communautaire [SIC] figurant sur une liste biogéographique prise par décision de la Commission européenne) doivent être regardées comme des sites Natura 2000. En effet, la directive « habitats, faune, flore » et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne imposent l'évaluation des incidences des activités pouvant affecter de futurs sites Natura 2000 (La directive « habitats, faune, flore » prévoit dans son article 4, paragraphe 5, que, dès qu'un site est inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, il est soumis aux dispositions de l'article 6, paragraphes 2, 3 et 4).

5.2 Le contenu du document d'incidences et la procédure

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000. L'objet de l'évaluation des incidences Natura 2000 est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site. La détermination d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site ne peut être envisagée qu'au cas par cas, au regard du projet d'activité.

Le tableau ci-après récapitule les éléments devant constituer un dossier d'évaluation Natura 2000, comme précisé à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

<table>
<tr><th colspan="3">DOSSIER D'EVALUATION NATURA 2000</th></tr>
<tr><th>Contenu</th><th>Dossier accompagnant un document de planification</th><th>Dossier accompagnant une déclaration ou une demande d'autorisation</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Dans tous les cas, le contenu ci-contre[1]
(C. envir., art. R. 414-23-I-1° et 2°)</td><td>Présentation simplifiée du document</td><td>Description du projet
Plan de situation détaillé si travaux prévus dans le périmètre d'un site Natura 2000</td></tr>
<tr><td colspan="2">Carte permettant de localiser :

• l'espace terrestre ou marin sur lequel le plan ou le projet peut avoir des effets ;
• les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification ou le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
En cas d'incidence : liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés[2]</td></tr>
<tr><td>Si un ou plusieurs sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés
(C. envir., art. R. 414-23-III)</td><td colspan="2">Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification ou le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces :

• soit individuellement ;
• soit par effet de cumul avec d'autres documents de planification ou d'autres projets dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire.</td></tr>
<tr><td>Si effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces[3]
(C. envir., art. R. 414-23-III)</td><td colspan="2">Exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.</td></tr>
<tr><td>Si persistance des effets dommageables
(C. envir., art. R. 414-23-IV)</td><td colspan="2">Descriptions des solutions alternatives envisageables[4]
Exposé des raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification ou la réalisation du projet[5]
Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer[6]
Estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires[7]</td></tr>
<tr><td colspan="3">(1) Le dossier peut se limiter à cette première analyse, si elle permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. L'évaluation des incidences relève de la responsabilité, selon les cas, de la personne publique, du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire. C'est à la personne intéressée (et non à un service de l'État) d'estimer si elle doit taire la version courte ou longue de l'évaluation, cette estimation étant validée par le service instructeur.
(2) Cette atteinte s'apprécie compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification ou du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
(3) Pendant ou après la réalisation du document de planification ou du projet ou pendant la durée de la validité du document de planification.
(4) Le décret du 9 avril 2010 oblige le pétitionnaire à décrire les solutions alternatives. Cette mesure a été introduite pour répondre à un grief sur une éventuelle non-conformité au droit communautaire (CJUE, 4 mars 2010, aff. C-241/08, Commission européenne c/République française).
(5) En l'absence de solution alternative, les justifications sont celles exigées par l'article L. 414-4, VII et VIII du code de l'environnement.
(6) Ces mesures doivent permettre une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ses mesures sont fractionnées, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité.
(7) Ces dépenses sont assumées par l'autorité chargée de l'approbation (document de planification) ou par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire (programme/projet).</td></tr>
</table>

Au regard de ce tableau, il apparaît que le **contenu d'un dossier est fonction de l'importance des effets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces** ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 avec deux types de dossiers :

- Un **dossier** dit **de base**, tel que défini à l'article R. 414-23-I. Ce dossier constitue une évaluation dite préliminaire ;
- Un **dossier** dit **renforcé** en cas d'effets significatifs. Ce dossier complémente l'évaluation préliminaire constituée par le dossier de base.

Le dossier de base doit a minima être composé d'une **présentation simplifiée de l'activité**, d'une **carte** situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un **exposé sommaire** mais argumenté **des incidences** que le projet d'activité est ou non susceptible d'occasionner à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000.

Le dossier renforcé, complémentant le dossier de base doit comprendre :

- L'exposé argumenté identifiant le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, etc. ;
- Une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Lorsque sont caractérisés un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc.) pour supprimer ou atténuer lesdits effets.

A ce troisième stade, si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans la négative, l'autorité décisionnaire a l'obligation de s'opposer à sa réalisation.

Cependant, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut toutefois être réalisée sous certaines conditions détaillées au VII de l'article L. 414-4 concernant les projets d'intérêt publics majeur.

Dans ce cas, le dossier d'évaluation des incidences est complété par :

- La description détaillée des solutions alternatives envisageables et des raisons pour lesquelles celles-ci ne peuvent être mises en œuvre (bilan avantages-inconvénients) :
- La justification de l'intérêt public majeur ;
- La description précise des mesures compensant les incidences négatives de l'activité, l'estimation de leur coût et les modalités de leur financement.

La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de l'administration (cf. point B de l'annexe V de la circulaire du 15 avril 2010).

En cas d'incidences sur des sites abritant des habitats et des espèces prioritaires aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 désignés pour un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont alors requises pour autoriser l'activité.

Il est précisé que, selon la doctrine de la Commission européenne, l'atteinte présumée de l'activité sur le site concerne spécialement les habitats et espèces prioritaires du ou des sites. Si une atteinte concerne un habitat ou une espèce non prioritaire au sein d'un site abritant également des habitats et espèces prioritaires, c'est la procédure décrite ci-dessus en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur, qui s'applique.

Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité.

Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

L'ordinogramme ci-après visualise la procédure.

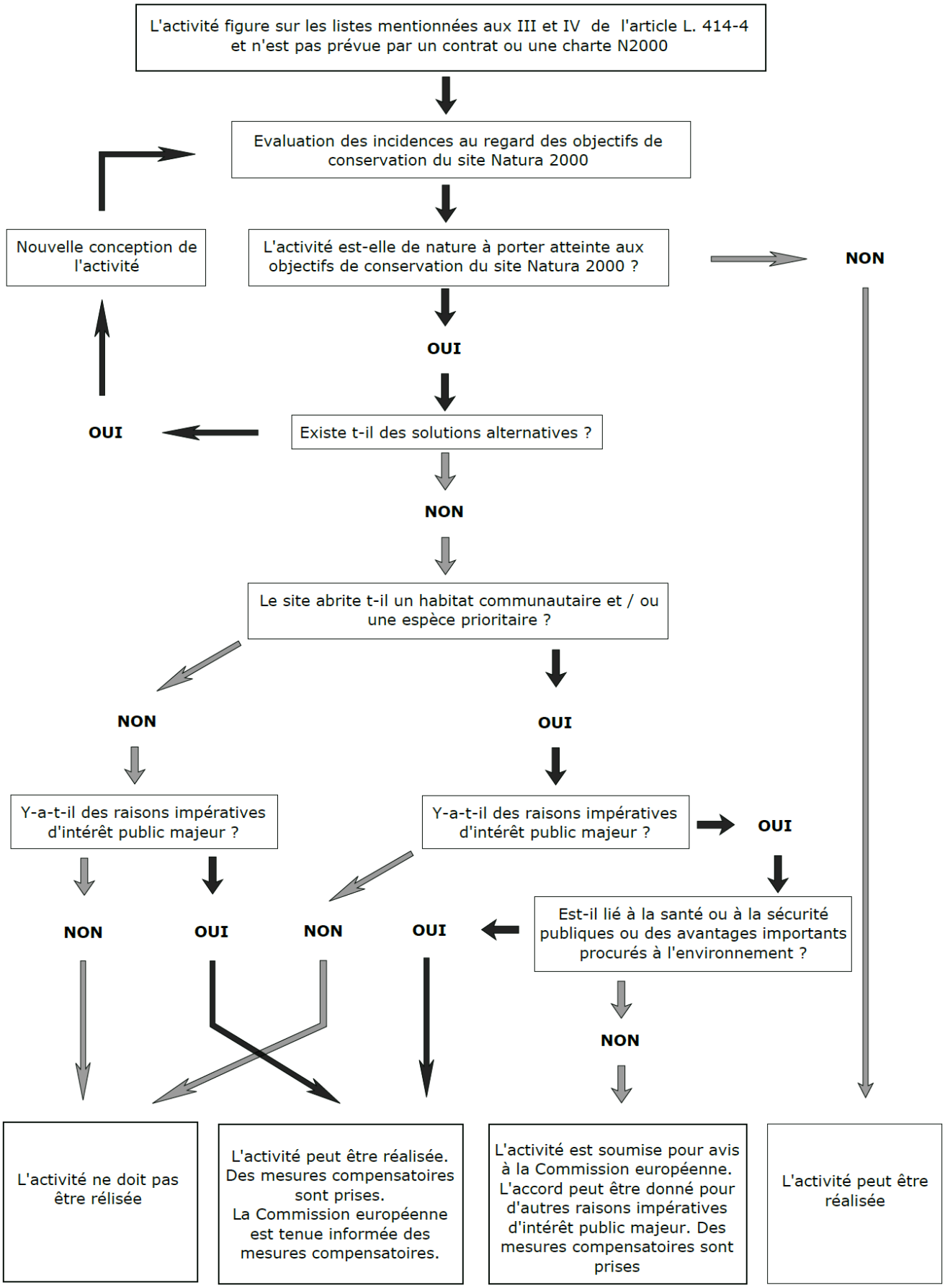
L'activité figure sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L. 414-4 et n'est pas prévue par un contrat ou une charte N2000
Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000
Nouvelle conception de l'activité
L'activité est-elle de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 ?
NON
OUI
OUI
Existe t-il des solutions alternatives ?
NON
Le site abrite t-il un habitat communautaire et / ou une espèce prioritaire ?
NON
OUI
Y-a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
Y-a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ?
OUI
NON
OUI
NON
OUI
Est-il lié à la santé ou à la sécurité publiques ou des avantages importants procurés à l'environnement ?
NON
L'activité ne doit pas être rélisée
L'activité peut être réalisée. Des mesures compensatoires sont prises. La Commission européenne est tenue informée des mesures compensatoires.
L'activité est soumise pour avis à la Commission européenne. L'accord peut être donné pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. Des mesures compensatoires sont prises
L'activité peut être réalisée

5.3 Articulation de l'évaluation des incidences avec les procédures

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

Pour les activités soumises à l'une des procédures précisées, ci-après, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être une partie intégrante du dossier sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :

- évaluation environnementale prévue par l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ou du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- étude ou notice d'impact prévues par les articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement ;
- document d'incidence prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement (« loi sur l'eau »).

Lorsque l'activité fait l'objet d'une enquête publique, l'évaluation des incidences est jointe au dossier d'enquête publique.

6. Application au cas du projet

Sur l'ensemble des cartes de cette étude, le périmètre d'exploitation n'est pas à jour car l'étude a été menée antérieurement aux dernières modifications d'emprise. Toutefois, aucune incidences pour les impacts et mesures car le dernier périmètre d'exploitation est inférieur à celui présenté dans cette étude.

6.1 Localisation du projet

Le **site d'extraction** de la carrière dite de **« La Cabrière »**, est implanté dans le département de l'**Hérault (34)**, sur le territoire de la commune de **Rosis**. La carrière se trouve à environ 10 km de Lamalou-les-Bains et, plus localement, à 3,1 km au Sud du centre-bourg de la commune de Rosis.

Les habitations les plus proches se situent au lieu-dit Madale à 1,1 km au nord-est du projet, et au lieu-dit « Les Avels » à 1,1 km au Nord-ouest du projet.

L'accès à la carrière s'effectuera via la D 180 située à 1,9 km au nord.

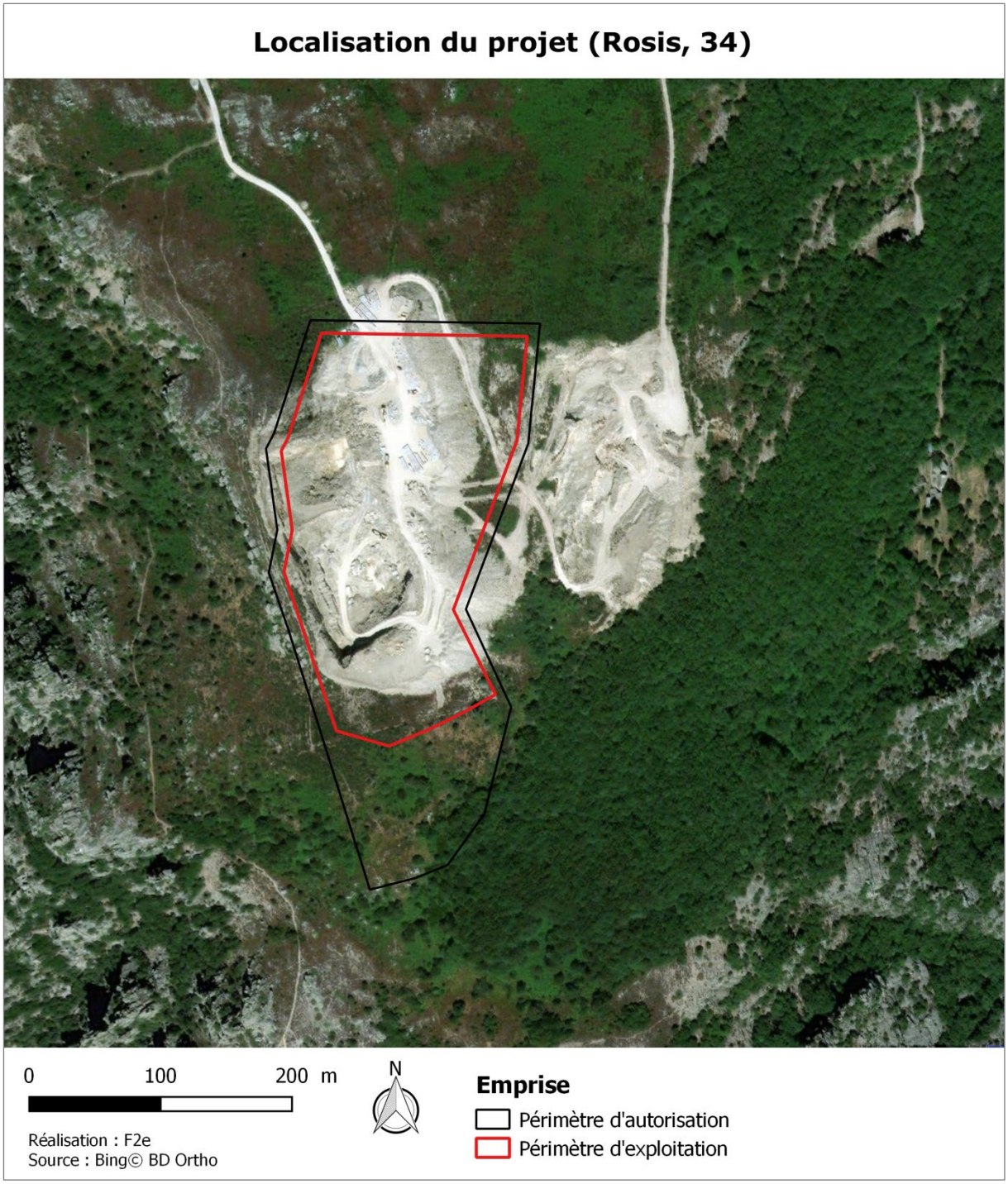

Carte de localisation de la carrière

6.2 Le recensement des sites Natura 2000

6.2.1 Recensement

Un recensement des sites Natura 2000 a été réalisé.

Dans le cadre de la notice d'incidence Natura 2000, seules seront retenues les zones situées dans un rayon de moins de 10 kilomètres.
Ce choix se justifie, d'une part, par la nature des aménagements et activités projetés et, d'autre part, par le fait que les zones Natura 2000 éloignées de plus de 10 kilomètres n'ont pas de lien fonctionnel entre la zone d'implantation du site et ces zones.

Une description synthétique des zones NATURA 2000 est reprise dans le tableau ci-après :

Type et Identifiant du site	**Distance zone d'étude**	**Superficie et caractéristiques géologiques**	**Habitats et espèces communautaires du site**
Z.P.S FR 9112019 **Montagne de l'Espinouse et du Caroux**	**890 m**	Superficie : 3392 hectares Les monts de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux font partie, avec la Montagne Noire, des zones naturelles les plus vastes du département de l'Hérault. Dans les secteurs les plus méridionaux du Massif Central, cette vaste entité montagneuse, de par sa position intermédiaire entre les domaines atlantiques et méditerranéens, constitue un réservoir très riche et diversifié pour la faune et la flore.	Espèces communautaires : *Circaetus gallicus, Bubo bubo, Dryocopus martius, Lullula arborea, Sylvia undata, Lanius collurio.*
Z.S.C. FR 9101424 **Le Caroux et l'Espinouse**	**3,8 km**	Superficie : 2316 hectares Ce massif siliceux qui marque l'extrémité orientale de la Montagne Noire est remarquable par sa position intermédiaire entre les domaines atlantique, continental et méditerranéen, et sa grande richesse en habitats naturels variés.	14 Habitats communautaires : 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival, 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus, 9260 - Forêts de Castanea sativa, 92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba, 9380 - Forêts à Ilex aquifolium, 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses, 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia, 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, 4030 - Landes sèches européennes, 5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans, 7110 - Tourbières hautes actives. 1 Espèces communautaires : 1087 - *Rosalia alpina*

Z.S.C. FR 9102006 **Grotte du Trésor**	**5,9 km**	Superficie : 43,95 hectares La grotte du Trésor à Lamalou est située à flanc du versant de la montagne de Capimont, en rive droite de l'Orb. Elle constitue un gîte très important pour la reproduction du Minioptère de Schreibers. Le périmètre intègre par ailleurs des habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris.	1 Habitats communautaires : 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 1 Espèces communautaires : 1310 - *Miniopterus schreibersii*
Z.S.C. FR 9101419 **Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare**	**8,6 km**	Superficie : 1481 hectares Le site proposé s'étend de part et d'autre d'une ligne de crête orientée d'est en ouest à une altitude moyenne de 900 m. Elle est constituée d'une succession de monts (mont des Trois Terres, mont Cabanes, mont Marcou) et de cols (col du Layrac, col de Marcou...). A l'ouest, cette ligne de crête se prolonge par les falaises calcaires escarpées du Roc d'Orque, elles-mêmes surmontées par le plateau de Saint-Amans de Mouni.	1 Habitats communautaires : 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf, 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme, 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires. 1 Espèces communautaires : 1303 - *Rhinolophus hipposideros, 1304 - Rhinolophus ferrumequinum, 1307 - Myotis blythii,* 1310 - *Miniopterus schreibersii, 1324 - Myotis myotis*

6.2.2 Cartographie des zones Natura 2000 identifiées

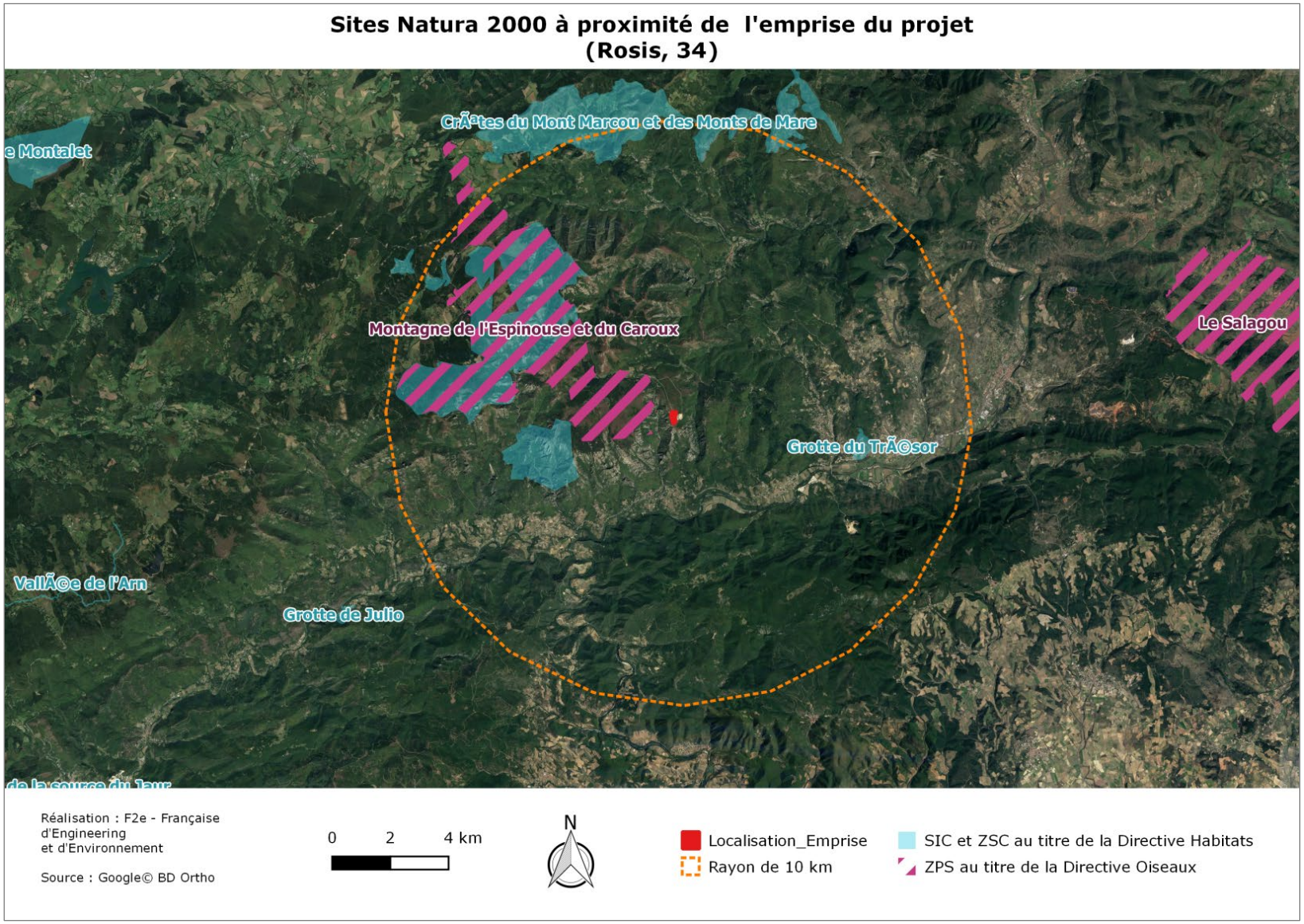

6.3 Etude des incidences sur les sites Natura 2000

6.3.1 Pré-diagnostic

6.3.1.1 Principaux enjeux par site

Type et Identifiant du site	Distance zone d'étude	Habitats et espèces communautaires du site	Lien écologique
Z.P.S FR 9112019 **Montagne de l'Espinouse et du Caroux**	**890 m**	Espèces communautaires : *Circaetus gallicus, Bubo bubo, Dryocopus martius, Lullula arborea, Sylvia undata, Lanius collurio.*	**La zone d'étude peut accueillir des rapaces d'intérêt communautaire, en chasse. La Fauvette pitchou est probablement nicheuse dans l'aire d'étude immédiate.**
Z.S.C. FR 9101424 **Le Caroux et l'Espinouse**	**3,8 km**	14 Habitats communautaires : 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival, 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus, 9260 - Forêts de Castanea sativa, 92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba, 9380 - Forêts à Ilex aquifolium, 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses, 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia, 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, 4030 - Landes sèches européennes, 5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans, 7110 - Tourbières hautes actives. 1 Espèces communautaires : 1087 - *Rosalia alpina*	**Seul un habitat d'intérêt communautaire présent sur le site : 9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia Surface sur site : 0,26 ha Le lien écologique est jugé très faible.**
Z.S.C. FR 9102006 **Grotte du Trésor**	**5,9 km**	1 Habitats communautaires : 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 1 Espèces communautaires : 1310 - *Miniopterus schreibersii*	**Seule une espèce d'intérêt communautaire potentielle : Minioptère de schreibers. Le lien écologique est jugé faible.**
Z.S.C. FR 9101419 **Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare**	**8,6 km**	1 Habitats communautaires : 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf, 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme, 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires. 1 Espèces communautaires : 1303 - *Rhinolophus hipposideros, 1304 - Rhinolophus ferrumequinum, 1307 - Myotis blythii,* 1310 - *Miniopterus schreibersii, 1324 - Myotis myotis*	**Seule une espèce d'intérêt communautaire potentielle : Minioptère de schreibers. Le lien écologique est jugé faible.**

6.3.1.2 Avifaune

Au total, 6 espèces classées à l'annexe 1 de la Directive 79/409/CEE ont été répertoriées et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR9112019	FR9101424	FR9102006	FR9101419	Zone d'étude	Directive Oiseaux
		Montagne de l'Espinouse et du Caroux	Le Caroux et l'Espinouse	Grotte du Trésor	Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare		
A080	*Circaetus gallicus*	X				X	DO1
A215	*Bubo bubo*	X					DO1
A236	*Dryocopus martius*	X				X	DO1
A246	*Lullula arborea*	X					DO1
A302	*Sylvia undata*	X				X	DO1
A338	*Lanius collurio*	X					DO1

Parmi-elles, trois espèces ont été contactées: Le Circaète Jean-le-Blanc, la Fauvette pitchou, et le Pic noir.
Pour ce dernier, un seul individu a été entendu en limite de l'aire d'étude éloignée, à l'ouest. L'espèce est typiquement forestière, et a besoin de grande superficie boisée, avec présence d'arbres âgés de gros diamètre.
Le Circaète Jean-le-Blanc a été observé en chasse, dans l'aire d'étude éloignée, au nord du site. L'espèce recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais, riches en reptiles, sa nourriture principale. Ainsi, elle peut être amenée à fréquenter la zone d'étude lors de sa quête alimentaire.
La Fauvette pitchou a été relevée dans l'aire d'étude immédiate, au nord du site. L'espèce habite les fruticées denses et basses de nature variées et les landes. Aussi, elle est considérée comme nicheur probable dans l'aire d'étude immédiate.

Conclusion :

Aucune de ces 3 espèces n'est directement concernée par le périmètre du renouvellement.
Les boisements au sud du site peuvent potentiellement être utilisés par le Pic noir, mais ne représentent que 0,58 hectares. Aussi, dans le cadre des 10 mètres réglementaire à partir du parcellaire, la superficie impactée diminue. Enfin, il est à noter qu'aucune loge n'a été observée.
Les habitats ouverts du site d'étude peuvent être utilisés par le Circaète Jean-le-Blanc, pour son alimentation. Toutefois, la superficie concernée est faible et ces habitats sont très bien représentés dans ce secteur.
Concernant la Fauvette pitchou, qui se reproduit probablement au nord, dans l'aire d'étude immédiate, les travaux liés à l'exploitation de la carrière peuvent être une source de dérangements. Toutefois, les milieux de landes sont bien représentés dans le secteur, en particulier au nord. Ainsi, l'impact potentiel est jugé faible à négligeable.

Avifaune d'intérêt communautaire et habitats (Rosis, 34)

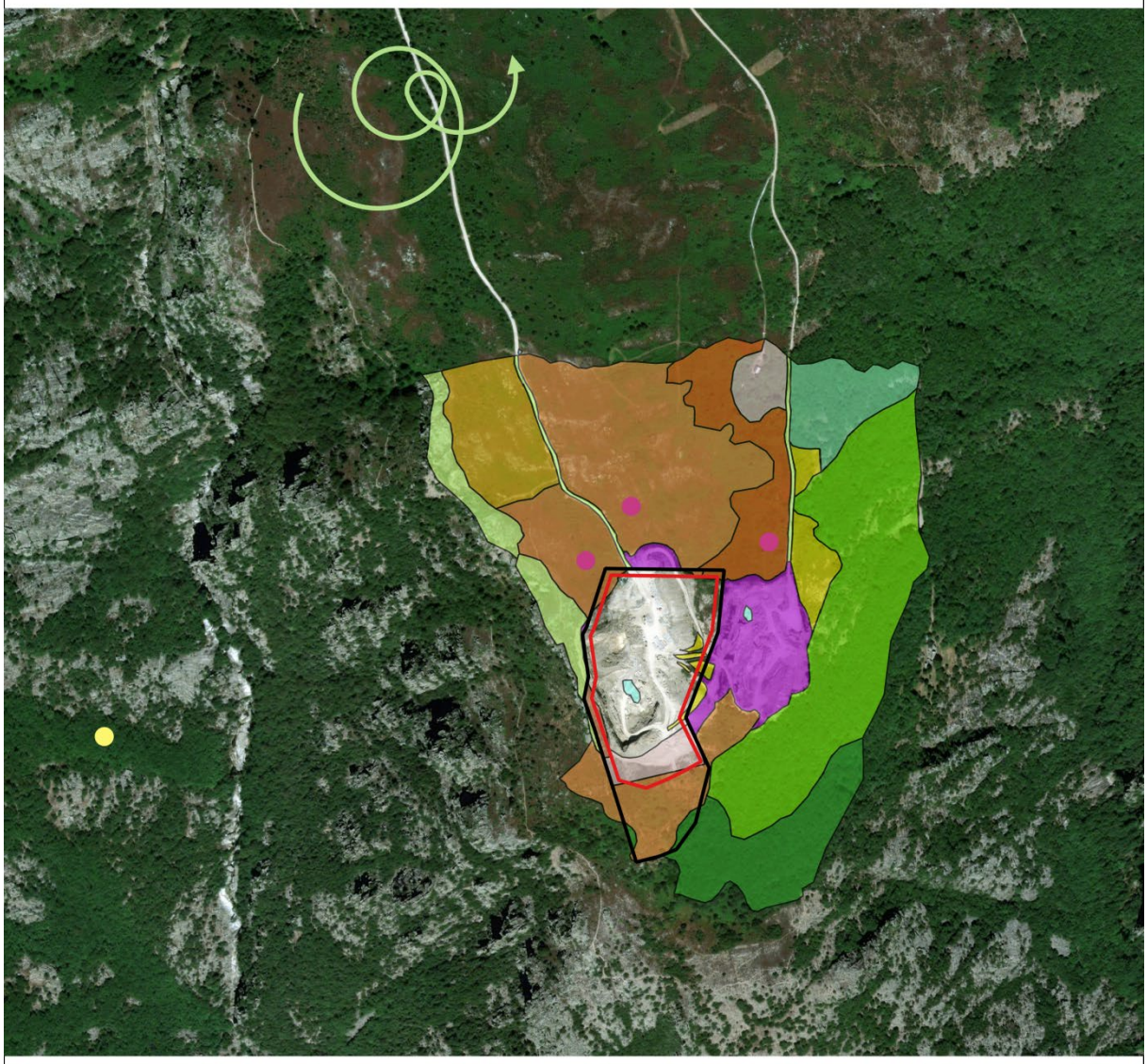

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'exploitation
- Fauvette pitchou
- Alouette des champs
- Circaète Jean-le-Blanc

Habitats

- Carrière (CB : J1.4)
- Mare temporaire (CB : 22)
- Plan d'eau (CB : 22.1)
- Chemin
- Bois de Chênes blancs eu-méditerranéens (CB :41.714)
- Chataigneraie (CB : 41.9)
- Fourrés à Juniperus communis subsp. nana (CB : 31.43)
- Hêtraies médio-européennes méridionales (CB : 41.17)
- Landes à Genêt à balais (CB : 31.84)
- Landes à Genêt et à Genévrier (CB : 31.842)
- Landes atlantiques à Erica et Ulex (CB : 31.23)
- Landes subatlantiques à Genêt et Callune (CB : 31.22)
- Landes avec gravats de la carrière (CB : 31.2)
- Propriété privée

0 150 300 m

N

Réalisation : F2e - Française d'Engineering et d'Environnement
Source : Bing© Aerial

6.3.1.3 Chiroptères

Au total, 4 espèces classées à l'annexe 2 de la Directive 92/43/CEE ont été répertoriées et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom scientifique	FR9112019	FR9101424	FR9102006	FR9101419	Zone d'étude	Directive Habitats
		Montagne de l'Espinouse et du Caroux	Le Caroux et l'Espinouse	Grotte du Trésor	Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare		
1310	*Miniopterus schreibersii*			X	X	X	II
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*				X		II
1307	*Myotis blythii*				X		II
1324	*Myotis myotis*				X		II

Parmi-elles, seul le Minioptère de schreibers a été contacté sur la zone d'étude (doute avec la Pipistrelle pygmée). L'espèce est strictement cavernicole, d'affinité méridionale et liée aux zones karstiques.

L'espèce a seulement été contactée deux fois au niveau de la station d'enregistrement F2.

Espèces	Nord	Sud	Total	%
	F2	F3		
Pipistrelle pygmée/Minioptère de Schreibers	2		2	11,76

Conclusion :

Le Minioptère de schreibers (doute avec la pipistrelle pygmée) est amené à utiliser de façon anecdotique la zone comme habitat d'alimentation. Le site, soumis à des vents violents, étant très peu utilisé par les chiroptères (2 contacts pour le groupe Pipistrelle pygmée/Minioptère de Schreibers).
Concernant les potentialités de gîtes, les formations rocheuses présentes sur le site, ne semblent pas favorables. Les falaises à l'ouest du site, relativement éloignée, semblent davantage favorables.

6.3.1.4 Incidences potentielles

Les incidences potentielles du projet sont :

- **le dérangement pendant la période de travaux**, si ces derniers sont effectués en période sensible pour la faune.

6.3.2 Diagnostic

6.3.2.1 Le dérangement pendant la phase de travaux

L'installation du projet peut engendrer un dérangement pour les espèces, en particulier en période de reproduction.
Le calendrier des travaux est donc adapté de façon à éviter ces dérangements.

6.3.2.1.1 R1 : Calendrier environnemental

R1 : Calendrier environnemental	
Objectif	Respecter et éviter les travaux pendant les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore.
Localisation	-
Modalités d'intervention	Généralité : Pour la faune et la flore, la période la plus propice aux travaux s'échelonne d'octobre à janvier, selon le type d'intervention. Avifaune : Afin d'éviter la destruction directe d'individus et de ne pas perturber la reproduction, les travaux ne devront pas être effectués de la mi-mars à la mi-juillet. J F M A M J J A S O N D H H H H Reproduction Migration H Hivernage Chiroptères : Les travaux devront être effectués hors périodes de parturition et d'hibernation, le printemps l'été et l'hiver sont donc à proscrire. J F M A M J J A S O N D H H H H H E E E E E E E E E E H H H Hibernation E Estivage Transit Amphibiens: Afin de limiter les perturbations lors de la période de reproduction, les travaux de février à juin sont à éviter. J F M A M J J A S O N D R R R R R R R R R R Reproduction Déplacement journalier
Période d'intervention	Décapage de la terre végétale : Les périodes les plus propices s'échelonnent d'octobre à janvier. J F M A M J J A S O N D Limitation de la vitesse : La vitesse des engins sur les voies de circulation devra être limitée de la mi-février à juin. J F M A M J J A S O N D Favorable à risque à éviter
Taxon bénéficiaire	L'ensemble des taxons est bénéficiaire de cette mesure (faune et flore).
Moyens à mobiliser	Humain : • Chef des travaux doit s'assurer du respect des périodes d'interventions (coût compris dans l'exploitation)

6.3.3 Conclusion

D'après les éléments de caractérisation de ces sites Natura 2000 (habitats et espèces présentes), il apparaît que, compte tenu de l'éloignement de ces sites, de la surface des aménagements, et des mesures de réduction, **il ne peut y avoir d'incidence induite par le projet**.
Les **incidences sur les enjeux de conservation** des sites Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux», « Le Caroux et l'Espinouse », « Grotte du Trésor» et « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare » sont donc jugées **négligeables à nulles**.

ITEMS	SITES NATURA 2000
Retard ou interruption de la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation de site Natura	Non
Dérangement des facteurs aidant à maintenir le site dans des conditions favorables	Non
Interférence avec l'équilibre, la description et la densité des espèces clés agissant comme indicateurs de conditions favorables pour le site	Non
Changement des éléments de définition vitaux, qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème	Non
Changement de la dynamique des relations qui définissent la structure ou la fonction du site	Non
Interférence avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site	Non
Réduction de la surface des habitats clés	Non
Réduction de la population des espèces clés	Non
Changement d'équilibre entre les espèces	Non
Réduction de la diversité du site	Non
Dérangement pouvant affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces	Non
Entraînement d'une fragmentation	Non
Entrainement de pertes ou réduction d'éléments clés	Non

6.4 Annexes

Annexe I : Description des sites Natura 2000

Annexe I.1 : La Zone de Protection Spéciale « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »
Annexe I.2 : La Zone Spéciale de Conservation « Le Caroux et l'Espinouse »
Annexe I.3 : La Zone Spéciale de Conservation « Grotte du Trésor »
Annexe I.4 : La Zone Spéciale de Conservation « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »

Annexe n° I

DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

Annexe n° I.1

Z.P.S. « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9112019 - Montagne de l'Espinouse et du Caroux

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 6
6. GESTION DU SITE 7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR9112019

1.3 Appellation du site
Montagne de l'Espinouse et du Caroux

1.4 Date de compilation
30/11/2005

1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 07/03/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000636857

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,95833°

Latitude : 43,63333°

2.2 Superficie totale

3392 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
34046	CAMBON-ET-SALVERGUES
34055	CASTANET-LE-HAUT
34235	ROSIS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (14,33%)
Continentale (85,66%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r	20	30	p	P		C	C	C	C
B	A080	*Circaetus gallicus*	r	1	3	p	P		C	B	C	B
B	A215	*Bubo bubo*	p	2	5	p	P		C	B	C	B
B	A236	*Dryocopus martius*	p	3	5	p	P		C	B	C	B
B	A246	*Lullula arborea*	p	1	3	p	P		C	B	C	B
B	A302	*Sylvia undata*	p	10	20	p	P		C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies ameliorées	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	10 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	8 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site

Les monts de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux font partie, avec la Montagne Noire, des zones naturelles les plus vastes du département de l'Hérault. Dans les secteurs les plus méridionaux du Massif Central, cette vaste entité montagneuse, de par sa position intermédiaire entre les domaines atlantiques et méditerranéens, constitue un réservoir très riche et diversifié pour la faune et la flore. Cette zone accueille en effet de nombreuses espèces rares ou en régression notamment dans des biotopes particuliers tels que les tourbières, les gorges, les crêtes, les milieux rupestres, les landes sommitales ou les boisements âgés. La bordure sud du site surplombe la vallée de l'Orb et est caractérisée par une végétation de type méditerranéen. Sur le plateau et les crêtes, se développe une végétation de type atlantique telle que la hêtraie et la lande. Ponctuellement, dans les zones les plus humides, apparaissent des tourbières alors qu'aux abords des zones habitées, on peut observer des prairies à l'aspect bocager. Par ailleurs, de nombreux reboisements en sapins et épicéas ont été réalisés dans les forêts domaniales.

Vulnérabilité : La fermeture naturelle du milieu liée à la déprise agricole est la principale menace qui pèse sur l'intérêt ornithologique du massif. Les récentes reprises d'exploitation demeurent fragiles.
Le massif présente également un intérêt certain pour l'installation d'aérogénérateurs.

4.2 Qualité et importance

Si ce site est bien connu pour la diversité des formations végétales et pour sa grande faune, en particulier le mouflon introduit avec succès il y a plusieurs décennies, son intérêt ornithologique est moins connu.
De nombreuses espèces qui étaient signalées lors de la réalisation de l'inventaire des ZICO ont progressivement disparu sous l'effet de la fermeture naturelle des milieux. Les actions volontaristes de ré-ouverture des milieux et de reprise de l'élevage, permises notamment grâce au programme LIFE "pastoralisme" laissent espérer une reprise rapide de l'intérêt ornithologique du massif.
Par contre, les milieux forestiers continuent à abriter notamment le pic noir.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Etablissement public	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	20 %
51	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	50 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	50 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	15 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	SC MASSIF DU CAROUX ET GORGES D'HERIC	*	20%
80	Haut Languedoc	-	100%
21	FD DE L'ESPINOUSE	*	50%

22	FORET COMMUNALE DE CASTANET LE HAUT	*	15%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : L'ONF gère les forêts communales et domaiales, l'ONCFS la réserve nationale de chasse et de faune sauvage. La totalité de la ZPS est dans le territoire du PNR du Haut Languedoc

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- [ ] Oui
- [ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- [X] Non

6.3 Mesures de conservation

Un docuiment d'objectifs sera réalisé pour cette ZPS. Il complètera celui en cours de réalisation sur le Site d'Importance Communautaire.

Annexe n° I.2

Z.S.C. « Le Caroux et l'Espinouse»

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9101424 - Le Caroux et l'Espinouse

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 7
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR9101424

1.3 Appellation du site
Le Caroux et l'Espinouse

1.4 Date de compilation
31/03/1996

1.5 Date d'actualisation
03/07/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 25/02/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030321832

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,92972°

Latitude : 43,60972°

2.2 Superficie totale

2316 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
34046	CAMBON-ET-SALVERGUES
34055	CASTANET-LE-HAUT
34160	MONS
34235	ROSIS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (17,72%)
Continentale (82,28%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*		23,21 *(1 %)*		G	C	C	B	B
4030 *Landes sèches européennes*		162,47 *(7 %)*		G	A	C	A	A
5120 *Formations montagnardes à Cytisus purgans*		46,42 *(2 %)*		G	A	C	A	A
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	46,42 *(2 %)*		G	B	C	C	C
7110 *Tourbières hautes actives*	X	23,21 *(1 %)*		G	A	C	B	A
7120 *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle*		23,21 *(1 %)*		G	B	C	C	C
8110 *Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)*		23,21 *(1 %)*		G	A	C	A	A
8220 *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*		324,94 *(14 %)*		G	A	C	A	A
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	23,21 *(1 %)*		G	C	C	B	B
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		440,99 *(19 %)*		G	A	C	A	A
92A0 *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*		23,21 *(1 %)*		G	A	C	B	B
9260 *Forêts de Castanea sativa*		46,42 *(2 %)*		G	C	C	C	C
9340		232,1		G	A	C	B	B

Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		*(10 %)*						
9380 *Forêts à Ilex aquifolium*		46,42 *(2 %)*		G	A	B	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1087	*Rosalia alpina*	p	11	50	i	P	G	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	15 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
N19 : Forêts mixtes	7 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	8 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

Autres caractéristiques du site

Ce massif siliceux qui marque l'extrémité orientale de la Montagne Noire est remarquable par sa position intermédiaire entre les domaines atlantique, continental et méditerranéen, et sa grande richesse en habitats naturels variés.

Vulnérabilité : La vulnérabilité vient de la dynamique végétale qui se traduit par une fermeture des milieux ouverts y compris les milieux tourbeux affectés par la progression rapide des saules. Des efforts importants, soutenus par un programme LIFE, ont permis de soutenir l'installation d'un éleveur pour assurer un bon équilibre entre les milieux forestiers et les espaces ouverts.

4.2 Qualité et importance

Site remarquable par sa position intermédiaire entre les domaines atlantique, continental et méditerranéen,il accueille les tourbières les plus méridionales du Massif central. On y trouve des pelouses ou landes écorchées à Armeria malinvaudii, espèce endémique du sud du Massif central. Une hêtraie relique, apparemment inexploitée ainsi qu'une chênaie verte âgée avec des ifs arborescents figurent parmi les intérêts majeurs du site. Les ripisylves des 3 cours d'eau qui traversent le site présentent également un bon état de conservation et une originalité floristique intéressante.
La diversité du relief et des milieux présents a permis d'établir sur ce massif une population florissante de mouflons de Corse, dont le noyau est protégé au sein d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	8 %
27	Réserve biologique domaniale dirigée	8 %
32	Site classé selon la loi de 1930	24 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	13 %
51	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	75 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	91 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	SC massif du Caroux et gorges d'Héric	*	24%
38	La Peyroutarié, le Fourcat d'Héric et le Mascar	+	13%
51	Le Caroux-Espinouse	+	75%
80	Haut Languedoc	-	100%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF - Agence interdépartementale Hérault/Gard (pour la forêt domaniale)

Adresse : 505 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - BP 74208 34094 MONTPELLIER CEDEX 5

Courriel :

Organisation : ONCFS - Délégation inter-régionale Auvergne/Languedoc-Roussillon (pour la réserve nationale de chasse et de faune sauvage)

Adresse : Les portes du soleil - 147, avenue de Lodève 34990 JUVIGNAC

Courriel :

Organisation : Communauté de Commune Montagne du Haut-Languedoc (Animateur Natura 2000)

Adresse : Place Compostelle 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Annexe n° I.3

Z.S.C. « Grotte du Trésor »

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9102006 - Grotte du Trésor

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 6
6. GESTION DU SITE 6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR9102006

1.3 Appellation du site
Grotte du Trésor

1.4 Date de compilation
30/11/2005

1.5 Date d'actualisation
16/07/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 28/02/2006
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 19/07/2006
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/03/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030377846

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,09722°

Latitude : 43,59306°

2.2 Superficie totale

43,95 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
34119	HEREPIAN
34126	LAMALOU-LES-BAINS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
8310 *Grottes non exploitées par le tourisme*		0,44 *(1 %)*		G	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	r	2000	4000	i	P	G	B	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	35 %

Autres caractéristiques du site

La grotte du Trésor à Lamalou est située à flanc du versant de la montagne de Capimont, en rive droite de l'Orb. Elle constitue un gîte très important pour la reproduction du Minioptère de Schreibers. Le périmètre intègre par ailleurs des habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris.

Vulnérabilité : La grotte est à ce jour assez peu connue des spéléologues ; par contre, sa situation à proximité des bourgs importants du nord-ouest de l'Hérault (Bédarieux, notamment) et de la zone thermale de Lamalou-les-Bains peut engendrer à terme une fréquentation incontrôlée qu'il conviendra de maîtriser.

4.2 Qualité et importance

L'importance de la grotte du Trésor dans le complexe de cavités du Haut Languedoc a été mise en évidence très récemment, ce qui explique que, contrairement à d'autres sites voisins, elle n'ait pas été identifiée lors des inventaires initiaux. C'est un site majeur pour la reproduction du Minioptère de Schreibers dans ce secteur du haut Languedoc.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	E01.03	Habitations dispersées		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Haut Languedoc	-	100%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Adresse : 13 Rue du Cloître - BP9 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

Annexe n° I.4

Z.S.C. « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9101419 - Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 6
6. GESTION DU SITE 7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR9101419

1.3 Appellation du site
Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
01/08/2016

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 28/02/2006
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 29/08/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033098751&dateTexte=

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,99472°

Latitude : 43,69389°

2.2 Superficie totale

1481 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
34019	AVENE
34055	CASTANET-LE-HAUT
34117	GRAISSESSAC
34257	SAINT-GENIES-DE-VARENSAL
34260	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (1,08%)
Continentale (98,92%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		296,8 *(20 %)*		G	B	C	A	A
7220 *Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	X	14,84 *(1 %)*		G	B	C	B	B
8210 *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*		74,2 *(5 %)*		G	B	C	A	B
8220 *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*		74,2 *(5 %)*		G	A	C	A	A
8310 *Grottes non exploitées par le tourisme*		14,84 *(1 %)*		G	C	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	G	B	B	C	A
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	w			i	P	G	B	C	C	B

M	1307	*Myotis blythii*	p			i	P	G	B	C	C	B
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	r	200	2500	i	P	G	C	B	C	B
M	1324	*Myotis myotis*	r	2000	2500	i	P	G	B	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N14 : Prairies ameliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	9 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site

Le site proposé s'étend de part et d'autre d'une ligne de crête orientée d'est en ouest à une altitude moyenne de 900 m. Elle est constituée d'une succession de monts (mont des Trois Terres, mont Cabanes, mont Marcou) et de cols (col du Layrac, col de Marcou...). A l'ouest, cette ligne de crête se prolonge par les falaises calcaires escarpées du Roc d'Orque, elles-mêmes surmontées par le plateau de Saint-Amans de Mouni.

Vulnérabilité : Hormis la fréquentation par les spéléologues, les cavités propices à l'installation des chiroptères ne semblent pas menacées dans ce site relativement éloigné des pressions urbaines ou touristiques.
Plusieurs projets de centrales éoliennes sont à l'étude à proximité du site et une attention particulière devra donc être portée aux incidences potentielles de ces équipements vis à vis des déplacements des chauves souris.

4.2 Qualité et importance

Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (Rhinolophus ferrumequinum, R. hipposideros, Miniopterus schreibersi, Myotis blythi), et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi).
La montagne de Marcou est une zone d'une exceptionnelle richesse présentant de multiples intérêts, notamment sur le plan géologique (phénomènes d'érosion karstique, houiller, aven du Mont-Marcou, grottes, réseaux souterrains). La situation géographique de cette zone soumise aux influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes en fait également une zone très intéressante sur le plan de la flore.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Haut Languedoc	-	100%
21	FORET DOMANIALE DES MONTS D'ORB	*	5%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL)

Adresse : 13 Rue du Cloître 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui
Nom :
Lien :
http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/cretes-du-mont-marcou-et-des-monts-de-mare-a4506.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Le document d'objectifs de ce site sera réalisé en complémentarité de ceux des autres sites à Chiroptères de ce secteur des hauts cantons héraultais.